

Calendrier des opérations 2003/2004 (recrutements à l'étranger et en TOM)

	NUMERO ET DATE DU BO	DATE LIMITE DE REMISE DU DOSSIER AU SUPERIEUR HIERARCHIQUE	DATE LIMITE DE RECEPTION DU DOSSIER PAR LE SERVICE GESTIONNAIRE	ADRESSE DU SERVICE GESTIONNAIRE
MAE	n° 27 du 03/07/03	-	Entre le 1 ^{er} août et le 30 septembre 2003.	MJENR DRIC
A.E.F.E. Personnels du 1 ^{er} et 2 ^{ème} degrés	n° 41 du 06/11/03	Personnels du second degré : Entre le 13 novembre et le 4 décembre 2003 inclus	Personnels du 1 ^{er} degré : le 15 décembre 2003 Personnels du second degré : Le 15 décembre 2003	Personnels du 1 ^{er} degré : MJENR DPE B4 Personnels du second degré : MJENR DPE B5 34, rue de Châteaudun, 75436 PARIS CEDEX 09
A.E.F.E. Personnels d'inspection, de direction et administratifs	n° 37 du 09/10/03	du 15 octobre au 5 novembre 2003	Le 20 novembre 2003	Personnels administratifs: Bureau DPMA B4 CASU : bureau DEB1 I.A ; I.P.R ; I.E.N : Bureau DE B2 Personnels de direction : Bureau DE B3
ANDORRE	n° 35 du 25/09/03	Le 26 janvier 2004 inclus	Le 23 février 2004 inclus	MJENR Direction de l'enseignement scolaire Mission Outre-mer Andorre 110, rue de Grenelle 75357 PARIS 07 SP
TOM 1 ^{er} degré	n° 32 du 04/09/03	le 3 octobre 2003	Le 17 octobre 2003	MJENR Bureau DPE B4 34, rue de Châteaudun, 75436 PARIS CEDEX 09
TOM Nouvelle-Calédonie et Wallis et Futuna Second degré	n° 32 du 04/09/03	Le 3 octobre 2003	Le 17 octobre 2003	MJENR Bureau DPE B4 34, rue de Châteaudun, 75436 PARIS CEDEX 09
TOM Polynésie Second degré	n° 39 du 23/10/03	Avant le 3 décembre 2003	Au plus tard le 15 décembre 2003	Ministère de l'éducation et de l'enseignement technique Papeete - Tahiti - Polynésie française
TOM St-Pierre-et-Miquelon Second degré	n° 42 du 13/11/03	Le 26 janvier 2004	Le 9 février 2003	MJENR Bureau DPE B4 34, rue de Châteaudun, 75436 PARIS CEDEX 09
TOM Personnels de direction	N° 34 du 18/09/03		Le 14 novembre 2003	MJENR Bureau DE B3
TOM Mayotte CPE et COP	n° 42 du 13/11/03	Le 26 janvier 2003	Le 9 février 2003	MJENR Bureau DPE B4 34, rue de Châteaudun, 75436 PARIS CEDEX 09
TOM APASU et AASU	N° 40 du 30/10/03		Avant le 12 décembre 2003	MJENR Bureau DPMA B4
MISSION LAIQUE FRANÇAISE	N° 45 du 04/12/03		LE 20 janvier 2004	Mission laïque française Service des ressources humaines 9, rue Humblot - 75015 PARIS
SEFFECSA (Ministère de la défense)	N° 46 du 11/12/03		Le 15 février 2004	Ministère de la défense SEFFECSA SP 69534 - 00595 ARMÉES
ECOLES EUROPEENNES	A paraître			

sont pourvus conformément aux dispositions prévues au BO n° 27 du 3 juillet 2003 (voir ci-dessus), mais il est utile de prendre contact avec le secrétariat général de l'Alliance française de Paris.

Les autres postes relèvent uniquement des comités locaux de l'Alliance française. Chaque Alliance a un mode de recrutement différent. Il est possible, pour un recrutement local (sur place ou par correspondance), d'obtenir un détachement administratif si vous êtes enseignant titulaire. Parfois, il existe des contrats annuels avec un service hebdomadaire d'enseignement, mais les recrutés locaux sont souvent payés à la vacation horaire et donc ne touchent rien pendant les congés locaux, ni en cas de « vacances en France ». Bien se renseigner.

S'adresser à : Alliance française, 101 boulevard Raspail, 75270 PARIS CEDEX 06, tél. 01 45 48 67 32, télécopie 01 45 44 25 95, courriel <info@alliancefr.org> <http://www.alliancefr.org>

>> ETABLISSEMENTS LOCAUX OU ONG :

Vous devez faire acte de candidature directement auprès d'établissements locaux d'enseignement. En cas de recrutement, sur avis favorable de l'Ambassade de France (service culturel), vous pouvez si vous êtes enseignant titulaire obtenir un détachement administratif qui vous permet de poursuivre votre carrière, mais vous devez vous-même payer vos cotisations en vue de la retraite (pension civile).

Exceptionnellement, des avis sont publiés au B. O. (exemple : recrutement de professeurs de français langue étrangère dans le Land de Saxe, B. O. du 10 juillet 1997 p. 1786, de "répétiteurs" titulaires d'un D.E.A. pour la Russie - Moscou et Saint-Petersbourg, B. O. du 19 février 1998, p. 510), professeurs ou maîtres de conférences pour la filière francophone de l'université Galatasaray en Turquie, B. O. de janvier 2002). Des O.N.G. recrutent des volontaires, comme :

Ecoles sans frontières, B.P. 466, 83514 LA SEYNE SUR MER CEDEX, tél. 04 94 30 09 10, télécopie 04 94 30 10 25,

Délégation catholique pour la coopération, B.P. 303, 9 rue Guyton de Morveau, 75625 PARIS CEDEX 13, tél. 01 45 65 96 65, télécopie 01 45 81 30 81,

Enfants et développement, 13 rue Jules Simon, 75015 PARIS, tél. 01 53 68 98 20, télécopie 01 53 68 98 29,

Association française des Volontaires du progrès (AFVP), Route du Bois du Faye - B.P. 207 - LINAS - 91311 MONTLHERY CEDEX, tél. +33 (0)1 69 80 58 58, fax +33 (0)1 69 80 58 00,

Il faut généralement avoir des compétences en F.L.E. et/ou en formation de formateurs ou comme conseiller pédagogique et une expérience à l'étranger. Détachement administratif possible, sauf (jusqu'à nouvel ordre) pour un départ comme volontaire international.

DMERS

>> FRAIS DE VOYAGE ET DE DEMENAGEMENT -TEMPS DE SEJOUR :

Hors recrutement local, les frais de changement de résidence sont pris en charge, à condition d'aller jusqu'au bout de la première période de détachement (2 ou 3 ans). Le temps de séjour des personnels détachés recrutés à Paris est limité à :

- 6 ans dans un même pays, 12 années consécutives à l'étranger pour les détachés budgétaires expatriés des établissements d'enseignement français relevant de l'A.E.F.E.,
- 4 ans (2 x 2 ans) dans un même pays, 8 années consécutives à l'étranger pour les personnels culturels et de coopération linguistique, éducative, universitaire,

scientifique et technique, *l'éducation nationale exige un maximum de sept ans à l'étranger sur les dix dernières années pour présélectionner les dossiers.*

- 9 ans en école européenne, stage probatoire les deux premières années, suivi d'un contrat de trois ans puis d'un contrat de quatre ans,
- 4 ans (2 x 2 ans) en TOM et à Mayotte,
- 6 ans maximum dans un même pays (jusqu'à présent) pour les coopérateurs relevant du ministère délégué à la Coopération, en fonction du projet.

Le contrat est renouvelable sans limitation (sous réserve de non suppression de poste ou définition d'un nouveau profil) pour les recrutements effectués dans le pays (statut de « résident » A.E.F.E. - « recruté sur place » pour les Affaires étrangères).

Pour les DOM et St.-Pierre-et-Miquelon, les enseignants sont titulaires de leur poste comme en France métropolitaine. Les collègues sont réputés pouvoir rester en Andorre aussi longtemps qu'ils le veulent mais il n'existe pas de disposition spécifique dans les cas de demandes de formation, suppression de poste, congé de mobilité...

>> PROGRAMMES EUROPEENS :

Le programme européen **SOCRATES** a des volets "mobilité" s'adressant aux étudiants en fin d'études et aux jeunes enseignants. Les actions concernées sont Comenius (Comenius 2, assistant linguistique), Lingua, Erasmus. : <http://www.socrates-france.org>

Le programme européen **JEUNESSE**, géré en France par l'INJEP (Institut national de la Jeunesse et de l'éducation populaire) permet de prendre part activement à un échange impliquant des associations ou des collectivités (accessible de 18 à 25 ans) le **service volontaire européen** : <http://www.injep.fr/prog/SVE>

Il existe aussi des procédures d'échanges d'enseignants de langue et du premier degré notamment avec l'Allemagne, la Grande-Bretagne, les États-Unis, etc. Procédure spéciale pour le Québec et la Louisiane. (*B.O. spécial du 6/11/2003*).

>> ACCES AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Le dossier de candidature est revêtu de l'avis des supérieurs hiérarchiques, avis dont l'administration tient le plus grand compte lors du recrutement. Nous vous conseillons donc d'en prendre connaissance.

LA FORCE D'UN SYNDICAT REPOSE SUR SES MEMBRES, SANS COTISATIONS, PAS DE SYNDICAT .

Le bulletin d'adhésion est disponible :

>> sur note site.

>> sur demande au secrétariat national.

L'ÉTRANGER ...

>> ANDORRE :

Ces postes, une dizaine par an, font l'objet d'une note de service n° 2003-143 du 18 septembre 2003 publiée au **B.O n° 35 du 25/09/2003**. Les problèmes concernant ce recrutement relèvent pour tous les personnels de la direction de l'enseignement scolaire du ministère de l'Éducation nationale – Service des établissements - Mission Outre-mer – Andorre, DESCO-MOM – 110 rue de Grenelle – 75357 PARIS CEDEX 07. Les dossiers sont à demander directement et personnellement à cette adresse, **avant le 15 décembre 2003**.

Recrutement : Les personnels sont affectés en Andorre après examen des candidatures par une commission d'affectation paritaire nationale spécifique dans laquelle siègent des représentants du SGEN-C.F.D.T. de l'Étranger.

Rémunération : Les personnels nommés en Andorre perçoivent leur traitement indiciaire (soumis à l'impôt français) auquel s'ajoute une indemnité de sujétion spéciale égale à 40 % du traitement brut (non soumise à l'impôt). Ils ne sont pas détachés mais sont soumis aux mêmes règles que les détachés pour leur retour en France.

Statut : les personnels affectés en Andorre ne sont pas détachés. Ils sont gérés par leur académie d'origine en ce qui concerne leur carrière et sont rémunérés par l'académie de Montpellier. Ils sont soumis aux mêmes règles que les détachés pour leur retour en France.

>> ÉCOLES EUROPEENNES :

Ce sont des établissements qui accueillent les enfants des personnels des instances européennes : Allemagne (Francfort, Karlsruhe et Munich), Belgique (Bruxelles I, II et III et Mol), Espagne (Alicante), Grande Bretagne (Culham), Italie (Varese), Luxembourg, Pays-Bas (Bergen). Une note de service spécifique (n°2003-058 du 09-04-2003) est parue au **B.O. n° 16 du 17 avril 2003** pour la rentrée 2003, Un site est disponible à l'adresse <http://www.eursec.org>.

Ces établissements dispensent un type d'enseignement différent de celui pratiqué en France (programmes spécifiques, histoire-géographie et économie enseignés dans la première langue étrangère des élèves). Chaque école comporte plusieurs sections en fonction de la langue maternelle des élèves. L'enseignement, de la maternelle à la terminale, y est sanctionné par un baccalauréat européen (ouvrant en France les mêmes droits que le baccalauréat français). Le régime pédagogique, différent du système français (service de 21 périodes de 45 minutes) exige du personnel un plus grand nombre d'heures de présence dans l'établissement. Outre la connaissance de la langue du pays, siége de l'école, la maîtrise de l'anglais ou de l'allemand est indispensable. Une grande ouverture d'esprit et un sens d'adaptation élevé sont nécessaires.

Recrutement : la commission d'affectation paritaire nationale, où siègent des représentants des personnels dont le SGEN-C.F.D.T. de l'Étranger, se réunit fin mai. L'Administration donne un grand poids au rapport d'inspection.

Statut : les personnels recrutés sont rattachés administrativement à l'Inspection académique de la Moselle ou au lycée Fustel-de-Coulanges à Strasbourg et mis à la disposition d'une école européenne.

Rémunération : traitement indiciaire + indemnité complémentaire « européenne » + majorations familiales + indemnité de résidence Le traitement français, versé en France, est soumis à l'impôt sur le revenu français. Le « complément européen » est versé localement sur un compte du pays d'exercice et n'est pas imposable en France. Une

indemnité spéciale est versée deux fois, lors du départ dans le pays puis au moment du retour en France (1 mois de traitement de base pour un célibataire ou 2 mois pour un agent marié).

>> MISSION LAÏQUE FRANÇAISE ET OSUI :

Les recrutements dans des écoles d'entreprises et dans certains établissements scolaires du Maroc (Office scolaire et universitaire international) sont du ressort exclusif de la Mission laïque française (contrats de droit privé).

Pour tout renseignement, se reporter à la note de service n° 2003-208 du 26 novembre 2003 parue au B.O. n° 45 du 4 décembre 2003 pour la rentrée 2004 ou s'adresser à la

Mission laïque française, 9 rue Humblot, 75015 PARIS - Tél. : 01 45 78 61 71 – télécopie : 01 45 78 41 57 - site : <http://www.mission-laïque.com>

Calendrier de la procédure de recrutement :

Date limite de retour au siège de la MLF des dossiers de candidatures et de formulation des vœux	Le 20 janvier 2004
Entretiens et recrutements pour les personnels non enseignants	Février 2004
Entretiens éventuels et recrutements pour les personnels enseignants	Mars et avril 2004

>> ÉTABLISSEMENTS RELEVANT DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE (SEFFECSA) :

Le ministère de la défense recrute pour ses établissements situés en Allemagne des personnels enseignants titulaires du premier degré et du second degré. Les dossiers de candidature sont à demander, dès la publication du B.O., (11 décembre 2003), directement au service de l'enseignement des forces françaises et de l'élément civil stationnés en Allemagne (SEFFECSA), SP 69534 – 00595 ARMÉES – Tél. : + 49.771. 856. 35.52. Le dossier, dûment rempli, devra parvenir au service concerné, par la voie hiérarchique, pour le 15 février 2004, délai de rigueur.

Recrutement : les candidats sont recrutés après examen de leur dossier par une instance consultative paritaire centrale dans laquelle siègent des représentants du SGEN-C.F.D.T. de l'étranger.

Rémunération : salaire indiciaire brut + indemnité de résidence correspondant à 10 % du salaire brut. Les agents sont logés.

Statut : ces postes sont pourvus par la voie du détachement pour une durée de trois ans, éventuellement renouvelable une fois pour une durée équivalente.

Pour tout renseignement, se reporter au **B.O. n° 46 du 11 décembre 2003**.

>> ALLIANCE FRANÇAISE :

Quelques dizaines de postes par an (directeur, directeur des cours, délégué général), nécessitant une compétence justifiée en français langue étrangère et/ou animation culturelle, bénéficient des dispositions du décret n° 67-290. Ils

LES POSTES DANS LES SERVICES ET ETABLISSEMENTS CULTURELS DU MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Les emplois relevant de la direction générale de la coopération internationale et du développement (DGCID) du ministère des Affaires étrangères amènent à exercer un métier différent de ceux exercés en France ou au sein de l'A.E.F.E., dans les services culturels, scientifiques et de coopération des ambassades et les établissements culturels qui en dépendent. Les recrutements se font en fonction d'un profil spécifique. Les organisations syndicales ne peuvent participer qu'à la procédure de sélection de certains postes, dans le cadre des CCPM. Elles ne sont pas associées à la pré-sélection effectuée par le ministère de l'éducation nationale.

Le travail comporte des fonctions de conception, de coordination, de gestion d'animation et de mise en œuvre de l'action culturelle et de coopération linguistique, éducative, universitaire, scientifique et technique. La formation universitaire (maîtrise ou D.E.S.S. de F.L.E. p. ex.) et l'expérience (qui peut être acquise partiellement en tant que coopérant du service national) sont prises en compte.

La création des établissements à autonomie financière (dénommés parfois centres culturels et de coopération culturelle et linguistique) rend plus floue la différence entre les services culturels des ambassades et les centres et instituts français, dont le conseiller culturel assure souvent la direction. Outre les postes de conseillers et attachés culturels, qui dirigent et coordonnent sous l'autorité de l'ambassadeur ou du consul l'ensemble des activités, il existe des postes d'attachés ou chargés de mission spécialisés (coopération pour le français, coopération éducative, coopération pour la science et la technologie, échanges culturels et artistiques, audiovisuel, jeunesse et sports, direction des cours, bibliothèques, documentation, etc.), des postes administratifs (secrétaire général de service ou d'institut (pourvu parfois par des enseignants), agent comptable (*réservé aux corps d'administration*), etc.).

Rémunération : (décret n° 67-290 du 28 mars 1967, arrêté du 1^{er} juillet 1996) traitement indiciaire (bloqué pour la durée d'un contrat), indemnité de résidence, majorations familiales éventuelles, prise en charge de voyages (se renseigner) et des déménagements (à l'arrivée et au départ). Un contrat dure 2 ans et est renouvelable une fois

Désormais, les fonctionnaires de l'Éducation nationale et de la Recherche doivent adresser leur candidature par [Internet](#) au Ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche (MJENR), Délégation aux relations internationales et à la coopération (DRIC), [Mission du recrutement et du suivi des personnels du réseau culturel, scientifique et de coopération à l'étranger](#) (MRC), 75357 PARIS 07 SP (voir [calendrier](#)). On se référera au **B.O.n° 27 du 3 juillet 2003**; les postes concernés y font l'objet d'une [publication avec description des emplois](#). Il faut saisir sa candidature sur Internet.

Les fonctionnaires d'autres administrations et les non-titulaires peuvent tenter d'être recrutés après avoir adressé leur dossier, comportant un curriculum vitae détaillé et une lettre de motivation, directement à la *sous-direction des personnels culturels et de coopération* du ministère des Affaires étrangères (bureau des candidatures PL-D/AFF), 23 rue La Pérouse – 75775 PARIS CEDEX 16. Prendre rendez-vous pour être reçu (tél. 0143176007 ou 0143177377).

Il existe quelques possibilités de détachement auprès d'organismes intergouvernementaux. Les vacances de postes sont disponibles à la sous-direction des fonctionnaires internationaux, 244 bd Saint-Germain, 75303 PARIS 07 SP tél. 01 43 17 88 34.

>> Postes de coopérants (ou « assistants techniques »)

Il s'agit d'emplois dans des structures qui relèvent des autorités locales, mais rémunérés totalement ou partiellement par la France dans le cadre d'accords de coopération. Depuis 1999, les anciennes administrations de la Coopération et de la direction générale des relations culturelles du M.A.E. sont fusionnées : une nouvelle direction générale de la coopération internationale et du développement (D.G.C.I.D.) a été mise en place et tous les personnels relèvent de la direction des ressources humaines rattachée à la direction générale de l'administration du ministère des Affaires étrangères.

Dans tous les cas des compétences particulières sont nécessaires, correspondant au profil spécifique défini en fonction du projet de coopération (didactique du français langue étrangère, formation d'enseignants, etc). Les instances paritaires nationales devraient être consultées à compter de 2003 pour les recrutements faits à Paris ou dans le cadre de commissions mixtes ; en revanche les commissions consultatives paritaires locales – si elles existent – sont saisies avant les recrutements « sur place ».

>> Coopération culturelle, linguistique, éducative et universitaire

Il s'agit de postes d'assistants techniques, de chefs de projets, d'experts, de conseillers pédagogiques, de lecteurs, d'enseignants dans le système local (Djibouti, Gabon) de professeurs en section bilingue, etc. régis par la loi de 1972 sur la coopération.

Toutes les procédures et les informations concernant ces postes sont publiés dans le même B.O. du 3 juillet 2003. Les candidatures suivent cette année exactement la même voie que pour les postes culturels précédemment mentionnés. [sur Internet](#).

Les contrats sont régis par le [décret n° 67-290](#) et l'[arrêté du 18 février 2002](#) :

- Recrutement en France : traitement indiciaire (bloqué pour la durée d'un contrat) + indemnité de résidence et autres avantages analogues à ceux des « expatriés » du MAE.
- Recrutement « sur place » : traitement indiciaire (bloqué pour la durée d'un contrat) + indemnité de résidence réduite.

>> Assistants, coopérants-animateurs, stagiaires

En Europe de l'Est, il existe des postes d'assistants (en Russie et dans d'autres anciennes républiques soviétiques) touchant un traitement français versé par le ministère des Affaires étrangères, et des postes de coopérants-animateurs civils dont le salaire local est complété par une indemnité prise en charge par des fondations, associations ou organisations diverses (*France-Pologne* p. ex.) ou sur un budget d'Institut français (*Slovaquie* p. ex.).

Des offres d'emploi peuvent être trouvées sur internet (voir notre site).

D'autres programmes existent, en [Louisiane](#), au [Maroc](#) et en [Tunisie](#).

La rémunération est donc inférieure à celle versée pour des fonctions comparables en France, mais elle permet une première expérience. Des stages indemnisés de neuf mois pour étudiants en maîtrise de français langue étrangère peuvent être obtenus par l'intermédiaire de la sous-direction du français du ministère des affaires étrangères (information auprès des départements de FLE).

>> Volontaire civil international

S'il n'existe plus de possibilité de faire un service national comme coopérant, une nouvelle voie est ouverte avec le volontariat civil international, qui lui a été substitué. Pour tout renseignement, se connecter sur le site <http://www.civiweb.com>

LES AUTRES RECRUTEMENTS A

dépôt auprès du supérieur hiérarchique direct **entre le 15/10/2003 et le 05/11/2003 pour les personnels d'inspection, de direction et administratifs).**

La formulation des vœux se fait pour les personnels du second degré en même temps que le dossier de candidature **entre le 13 novembre et le 14 décembre 2003** (sauf pour les personnels du premier degré en poste en France qui effectuent leur choix par minitel au 36 14 code EDUTEL « concours, carrières » entre le 8 décembre et le 22 décembre 2003 . S'ils sont en disponibilité à l'étranger ou résident dans les collectivités d'outre-mer, ils transmettront les fiches spéciales prévues à cet effet à la DPEC4 dans les mêmes délais).

Les commissions de recrutement, si le profil l'exige, procèdent à des entretiens et éventuellement à des tests linguistiques. Ces entretiens se dérouleront au siège de l'Agence, aux dates suivantes :

>> pour les personnels d'inspection, de direction et d'administration : **à partir de la mi-janvier 2004,**

>> pour les postes de conseillers principaux d'éducation ainsi que pour les « faisant fonction de chef d'établissement » et pour certains postes à profil du second : **entre le 12 et 20 février 2004,**

Les candidats présélectionnés pour entretien seront avertis individuellement par le Bureau du recrutement de l'AEFE.

Après une présélection effectuée par l'Administration (représentants de l'Éducation nationale et de l'A.E.F.E. = "binômes") sur la base d'un barème chiffré (reproduit au dos de la fiche syndicale ainsi que sur notre site Internet), la sélection s'effectue à Paris en deux temps :

- 1) proposition de choix faite en commission consultative paritaire, avec vérification du barème et prise en compte le cas échéant d'autres éléments du dossier,
- 2) nomination prononcée par le directeur de l'A.E.F.E. et procédure de détachement de l'Éducation nationale.

En cas de refus de proposition sans motif sérieux et justifié, le dossier ne sera plus recevable durant deux ans pour une nouvelle candidature à un détachement à l'étranger.

>> « Résidents » :

L'A.E.F.E. rémunère également des personnels recrutés localement, parmi les fonctionnaires résidant en principe sur place ou ceux dont le conjoint (au sens strict de l'état civil), quelle que soit sa nationalité, est établi dans le pays ou y est détaché ou expatrié. Dans le cas où ce « vivier » est trop étroit, les établissements peuvent faire appel à des fonctionnaires qui ne sont pas encore dans le pays, mais leur recrutement par l'A.E.F.E. n'est légalement possible qu'à l'issue d'un séjour effectif de trois mois durant lequel ils doivent se placer en disponibilité. Durant cette période (du 1^{er} septembre au 30 novembre), ils sont rémunérés localement par l'établissement scolaire lui-même (voir ci-dessous). C'est le "recrutement différé de résidents".

Les émoluments d'un résident sont ceux en vigueur en France (traitement indiciaire, indemnité de résidence Paris, ISO – mais pas les indemnités des documentalistes et des CPE-, indemnité spécifique liée aux conditions de vie locale (ISVL), avantages familiaux.

Le statut de résident A.E.F.E. ne donne droit à aucune prise en charge des frais de changement de résidence. Dans certains cas, l'établissement scolaire assure un voyage périodique en France et /ou une certaine prise en charge du transport d'effets personnels : se renseigner auprès de l'établissement..

Le dossier de candidature doit être demandé et retourné directement à l'établissement ou au service culturel de l'Ambassade de France selon un calendrier défini localement, tributaire cependant d'impératifs de l'A.E.F.E. et du MJENR . La date limite de tenue des commissions consultatives paritaires locales de recrutement **est autour du 10 avril.**

>> Recrutement direct et rémunération locale :

LES PIÈGES DU "RECRUTEMENT LOCAL" HORS POSTES DE "RÉSIDENT A.E.F.E."

Candidats au recrutement avec rémunération versée localement, que vous soyez titulaires ou non, prenez vos précautions avant de partir ! Le contrat local est un contrat de droit privé, conforme aux lois du travail du pays où se trouve l'établissement. Rien ne garantit que le poste qu'on vous proposera aura les mêmes avantages et obligations que le poste équivalent à l'Éducation nationale en France ou un poste A.E.F.E. Pour preuve la mésaventure de ce collègue :

Maître auxiliaire, recruté en France (précisément en raison de son expérience de maître auxiliaire) pour occuper un poste de documentaliste dans un lycée français, ce collègue se voit informé à son arrivée qu'il aura bien des fonctions de documentaliste... mais avec un contrat d'administratif : 39 heures de présence hebdomadaire à la documentation, y compris pendant une partie des vacances scolaires ! A prendre ou à laisser !

Que ferez-vous dans un cas semblable ? Dénoncerez-vous le contrat ? Peut-être, si le coût du voyage n'a pas déjà mis à mal vos finances...

D'autres postes rémunérés localement (ne relevant pas de l'A.E.F.E. et ne donnant pas droit au détachement sauf dans le cas d'établissements agréés par l'Éducation nationale non conventionnés avec l'A.E.F.E.) existent dans certains pays. Ils sont pourvus selon les diplômes et le profil, l'appartenance à la Fonction publique n'étant pas en principe un critère pertinent de sélection.

l'enseignement du second degré étant organisé par le territoire, en application des dispositions législatives régissant son statut, la désignation des personnels de direction est subordonnée au choix effectué par les autorités territoriales parmi les candidatures présentées par le ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche. Les autorités territoriales avertiront directement les candidats qu'elles auront retenus.

POUR MÉMOIRE ! Les postes en DOM passent au mouvement général avec priorité aux personnels originaires de ces départements. Informations dans le « Spécial mutations » de « Profession Éducation »

RECRUTEMENTS A L'ÉTRANGER (A.E.F.E. ET MAE).

DES INSTANCES PARITAIRES POUR DEFENDRE LES PERSONNELS (CANDIDATS OU EN POSTE)

>> Les commissions consultatives paritaires - locales, ministérielles (MAE) ou centrales (A.E.F.E.) - et les comités techniques paritaires

Les organisations syndicales représentent les personnels dans différentes instances, en fonction de leurs résultats aux élections professionnelles (Le SGEN - C.F.D.T. n'est pas présent à chaque niveau, mais il suit les travaux de chaque commission). Les problèmes individuels (affectation, promotion, contestation de la notation, fin de mission) sont en principe soumis à l'avis de commissions consultatives paritaires. C'est effectivement le cas pour l'A.E.F.E., Au ministère des Affaires étrangères, l'Administration s'est longtemps refusée à faire appel aux C.C.P. pour les nominations et fins de mission (sauf en recrutement « sur place »), arguant notamment de l'existence de commissions mixtes franco-étrangères pour ces recrutements et du fait que les conseillers et attachés culturels sont des fonctionnaires d'autorité. Les nouveaux textes, pris notamment sous la pression de la C.F.D.T., élargissent le champ de compétences de ces commissions (notamment aux coopérants et aux attachés de coopération dans les domaines éducatifs, linguistiques et universitaires conformément à l'article 6 de l'arrêté du 15 mars 2002.

Chaque commission ministérielle ou centrale comprend 5 membres de l'administration et 5 membres représentant les personnels. Les commissions locales comptent de 3 à 5 membres de chaque côté, en fonction des effectifs concernés. Ces représentants des salariés sont désignés librement par les organisations syndicales élues. Il est procédé au renouvellement de ces instances tous les trois ans. Le dernier scrutin a eu lieu en avril-mai 2001 pour l'A.E.F.E. et en février 2003 pour le ministère des Affaires étrangères (MAE). Les problèmes d'organisation des services sont soumis à l'avis d'un comité technique paritaire ou d'une commission technique paritaire locale (mise en place dans très peu de pays malgré les demandes de la C.F.D.T.). La C.F.D.T. a obtenu que les recrutés locaux soient inclus parmi les électeurs (y compris dans les consulats et ambassades)

Actuellement, les questions qui relèvent des C.T.P. locales sont parfois traitées dans les structures existantes ou bien dans des groupes de travail réunissant les organisations représentatives.

>> Le conseil d'administration de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (A.E.F.E.)

L'A.E.F.E. est administrée par un conseil d'administration où siègent les représentants des ministères associés, des parents, du parlement et des personnels. Un C.T.P. est consulté pour les modifications de la carte scolaire et des réglementations applicables. Un comité national des bourses se prononce sur la répartition des bourses destinées aux enfants français scolarisés dans des établissements du réseau.

LES POSTES EN ETABLISSEMENTS SCOLAIRES FRANÇAIS A L'ÉTRANGER RELEVANT DE L'A.E.F.E.

Il s'agit avant tout de postes d'enseignement, d'éducation, d'administration et de direction dans les 268 établissements scolaires (du premier et du second degrés) gérés par l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (A.E.F.E. : établissement public sous la tutelle du ministère des Affaires étrangères) ou conventionnés avec elle.

Selon le type de recrutement, le statut (et la rémunération) des personnes titulaires de l'Éducation nationale peut être celui d'expatrié ou de résident (au sens du décret n° 2002-22 du 4 janvier 2002). Pour les non titulaires, existe uniquement la possibilité d'un recrutement direct avec salaire local, offerte également aux titulaires qui doivent demander leur mise en disponibilité.

Dans tous les cas, les conditions d'exercice du métier sont comparables à celles en vigueur en France, notamment du point de vue des programmes, des horaires et des obligations de service. Néanmoins, une « lettre de mission » précise certaines spécificités dues à la situation à l'étranger et le projet d'établissement doit prévoir des moyens d'adaptation au contexte local (c'est en tout cas le souhait du SGEN - C.F.D.T. de l'Étranger). La connaissance de la langue locale ou d'une langue étrangère de grande diffusion peut être exigée et contrôlée.

- ◆ A.E.F.E. (direction) – 57 boulevard des Invalides – 75700 PARIS 07 SP– tél. 01 43 17 96 73
- ◆ A.E.F.E. (service des personnels) – B.P. 21.509 – 44015 NANTES CEDEX 01 – tél. 02 51 77 29 03
- ◆ Minitel : 3615 AEFÉ
- ◆ Internet : <http://www.aefe.diplomatie.fr>

>> « Expatriés » :

Un détachement de ce type est le plus avantageux en termes de rémunération : traitement indiciaire [bloqué le temps d'un contrat] + indemnité d'expatriation + le cas échéant, majorations familiales + prise en charge des voyages (tous les ans ou 2 ou 3 ans selon la zone) et des déménagements (à l'arrivée et au départ, sous réserve de l'achèvement du contrat). Les candidats se référeront aux notes de service parues au **BO n° 37 du 09/10/2003** pour les personnels d'inspection, de direction et d'administration et au **BO n° 41 du 06/11/2003** pour les personnels enseignants du premier et second degrés.

Seuls les titulaires de la Fonction publique peuvent être recrutés. Les dossiers de candidature sont à télécharger sur le site internet du ministère <http://www.education.gouv.fr> rubrique « concours, recrutement, carrières, personnels enseignants, d'éducation et d'orientation » puis « SIAD » pour le primaire ou déposés et saisis électroniquement à la même adresse pour le secondaire ou demandés au ministère de l'Éducation nationale pour les personnels d'inspection, d'encadrement et administratifs.

Ces dossiers seront à retourner **au ministère par la voie hiérarchique** au plus tard le **20/11/2003** pour les personnels d'inspection, de direction et administratifs et pour les personnels enseignants, le **15/12/2003** (date limite de

En application des dispositions des décrets n° 96-1026 et n° 96-1027 du 26 novembre 1996, la durée de l'affectation est limitée à deux ans avec possibilité d'un seul renouvellement.
Pour l'enseignement secondaire, cette limitation ne s'applique pas à Saint-Pierre-et-Miquelon.

III - Prise en charge des frais de changement de résidence :

Le décret n° 98-844 du 22 septembre 1998 modifié subordonne la prise en charge des frais de changement de résidence à une condition de durée d'au moins cinq années de services dans l'ancienne résidence administrative ; le décompte des cinq années de service s'apprécie à l'issue de la dernière affectation en outre-mer obtenue par l'agent.

IV - Situation administrative :

Les personnels sont en position d'activité, mis à disposition du territoire concerné (ils ne sont donc pas en position de détachement).

V - Rémunération :

Traitement indiciaire x coefficient de majoration variable suivant l'affectation. Il existe aussi des avantages liés à l'éloignement. (consulter notre site internet)

VI - Procédure de recrutement :

Les candidatures sont examinées par une formation paritaire émanant des C.A.P.N. (où siège le SGEN-C.F.D.T.) avec classement dans l'ordre d'un barème (voir fiche syndicale de candidature). Priorité est donnée aux originaires, aux collègues dont le conjoint travaille sur place ainsi qu'aux postes doubles (dans la mesure où ils existent).

VII - A savoir :

Les candidats doivent être informés que les conditions de vie locale sont très particulières et qu'ils ont tout intérêt à lire les annexes de la note de service n°2003-124 parue au B.O n°32 du 4 septembre 2003. Cette circulaire ne concerne que le recrutement des enseignants du second degré mais on voit mal, s'agissant des conditions sanitaires et d'enseignement, comment les informations figurant dans les annexes II et III ne pourraient pas concerner les enseignants du premier degré.

LES PERSONNELS DE DIRECTION (Note de service n° 2003-136 du 11-9-2003 , B .O . n° 34 du 18 septembre 2003) – Extraits :

« (...)

Sont concernés les personnels de direction qui exercent hors de ces territoires depuis au moins trois ans. Pour la Nouvelle-Calédonie et Wallis-et-Futuna, les personnels de direction devront être présents sur ces territoires pour une prise de fonctions effective le 1er août 2004.

I - Constitution et acheminement du dossier de candidature :

Les personnels de direction sont invités à retirer directement, à l'aide de l'imprimé joint en annexe de la note de service, dès sa publication, un dossier de candidature auprès

de la direction de l'encadrement, bureau DE B3, 142 rue du Bac, 75357 PARIS 07 SP.

Les candidats n'ont qu'un seul dossier à constituer quel que soit le territoire sollicité.

Le dossier complet et signé, sera adressé, par la voie hiérarchique, en trois exemplaires au ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, bureau DE B3, 142 rue du Bac, 75357 PARIS 07 SP, accompagné uniquement des pièces suivantes :

>> l'arrêté de nomination dans le corps des personnels de direction ;

>> le dernier arrêté de promotion d'échelon.

La date limite de réception des dossiers, prévue ci-dessous, doit être impérativement respectée. Le dossier sera transmis, par la voie hiérarchique, dans les délais les plus brefs, revêtu des avis de l'inspecteur d'académie et du recteur d'académie. Les avis seront motivés par des appréciations détaillées.

II - Calendrier des opérations :

Mercredi 15 octobre 2003	Date limite de retrait des dossiers auprès du bureau DE B3
Vendredi 14 novembre 2003	Date limite de réception des dossiers par le bureau DE B3
Lundi 17 novembre au 19 décembre 2003	Examen des dossiers par la DE
Janvier 2004	Candidatures soumises aux autorités territoriales
Février 2004	Audition des candidats à un poste en Polynésie française
Avril 2004	Proposition de mouvement soumis à la CAPN
1er août 2004	Affectation des candidats en Nouvelle-Calédonie et à Wallis-et-Futuna

III – Observations particulières :

>> L'attention des candidats est attirée sur les conditions de vie particulières dans ces territoires qui nécessitent une grande adaptabilité et la capacité à intégrer les spécificités locales.

Les candidats sont donc invités à se reporter aux dispositions mentionnées en annexe 2 de la note de service.

>> En application des dispositions des décrets n° 96-1026 et 96-1027 du 26 novembre 1996, la durée de l'affectation est limitée à deux ans avec possibilité d'un seul renouvellement d'une même durée. Pendant leur séjour dans un territoire, les mutations internes ne sont recevables qu'après deux ans de stabilité dans le poste.

>> S'agissant de la Polynésie française,

II - Transmission des dossiers :

Le dossier, une fois édité, puis signé par le candidat doit être remis **au plus tard le 3 octobre 2003** en deux exemplaires, accompagnés des pièces justificatives (un seul exemplaire), au supérieur hiérarchique direct qui portera son avis sur la candidature de l'intéressé, ainsi que son appréciation sur la manière de servir de ce dernier. L'avis doit être motivé. Les personnels en disponibilité au moment du dépôt de leur candidature transmettront leur dossier par l'intermédiaire du chef d'établissement ou de service de leur dernière affectation.

Les autorités hiérarchiques concernées sont invitées à acheminer les dossiers de candidature au fur et à mesure de leur présentation, la date limite étant **fixée au 17 octobre 2003**.

Tout dossier parvenu au bureau DPE B4 incomplet, en dehors de la voie hiérarchique ou hors délais (cf. annexe I), ne pourra être examiné. Les vœux qui ne seraient pas formulés par la voie électronique ne pourront pas être pris en compte.

Annexe I : Calendrier des opérations :**Nouvelle-Calédonie, Wallis-et-Futuna**

NATURE DES OPÉRATIONS	CALENDRIER
Saisie des candidatures et des vœux par internet	19 septembre au 3 octobre 2003
Date limite de dépôt des dossiers de candidature auprès du chef d'établissement ou de service	3 octobre 2003
Date limite de réception par le bureau DPE B4 des dossiers de candidature acheminés par la voie hiérarchique	17 octobre 2003

>> **Candidatures pour la Polynésie française (note de service n° 2003-164 du 16-10-2003 - B.O. n° 39 du 23 octobre 2003) - Extraits :**

« (...)

Peuvent faire acte de candidature les personnels enseignants, d'éducation et d'orientation de l'enseignement du second degré devant recevoir une première affectation ou souhaitant obtenir une mutation, y compris ceux ayant déposé une candidature à un poste en Nouvelle-Calédonie et à Wallis-et-Futuna et ceux qui participeront au mouvement national à gestion déconcentrée.

Les personnels ayant déjà exercé leurs fonctions dans une collectivité territoriale d'outre-mer ne peuvent déposer une nouvelle candidature qu'à l'issue d'une affectation d'une durée minimale de deux ans hors de ces collectivités.

I - Dépôt des candidatures et formulations des vœux :

>> **Personnels résidant en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer.**

Les candidatures doivent être déposées, **du 10 au 28 novembre 2003**, par voie électronique sur le site SIAT, accessible à l'adresse : <http://www.education.gouv.fr> - rubrique "personnels, concours, carrières", puis "enseignants" selon le calendrier à respecter impérativement. Un formulaire accessible dans cette rubrique permet de saisir directement la candidature et les vœux.

? **Personnels résidant dans une collectivité d'outre-mer ou à l'étranger.**

Le dossier de candidature doit être téléchargé, **du 10 au 28 novembre 2003**, sur le site SIAT, accessible à l'adresse indiquée ci-dessus : <http://www.education.gouv.fr> -

rubrique "personnels, concours, carrières" puis "enseignants".

II - Transmission des dossiers :

Nouveau : Le dossier de candidature doit être envoyé directement au ministère de l'éducation et de l'enseignement technique de la Polynésie française. Le dossier papier, une fois signé par le candidat, sera remis **avant le 3 décembre 2003** en deux exemplaires, accompagnés des pièces justificatives en un seul exemplaire au supérieur hiérarchique direct qui portera son avis sur la candidature de l'intéressé, ainsi que son appréciation sur la manière de servir de ce dernier. L'avis sera motivé. Les personnels en disponibilité au moment du dépôt de leur candidature transmettront celui-ci par l'intermédiaire du chef d'établissement ou de service de leur dernière affectation. Les autorités hiérarchiques concernées devront transmettre au plus tard pour le 15 décembre 2003 le dossier complet du candidat au ministère de l'éducation et de l'enseignement technique, direction des enseignements secondaires, BP 20673, **98713** PAPEETE, Tahiti, Polynésie française.

III - Procédure de sélection et notification au candidat retenu :

Le ministre polynésien de l'éducation et de l'enseignement technique arrête le choix des personnes qu'il souhaite voir mises à sa disposition par le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, sur le fondement d'éléments d'appréciation conformes à l'intérêt du service public de l'éducation en Polynésie française, après consultation des instances paritaires locales. Après vérification de la conformité de la procédure, les candidats retenus seront informés par le bureau DPE B4 **avant le 15 mars 2004**. Les intéressés recevront ultérieurement un arrêté de mise à disposition du Territoire de la Polynésie française.

IV - Informations complémentaires :

Des renseignements plus précis, portant notamment sur les postes susceptibles d'être vacants, seront disponibles sur le site de la direction des enseignements secondaires du ministère de l'éducation et de l'enseignement technique de la Polynésie française : <http://www.des.pf>

>> **Dispositions communes aux personnels enseignants .**

« (...)

I - Rapprochement de conjoints :

Peuvent bénéficier d'un rapprochement de conjoints :

- >> les agents mariés ;
- >> les agents pacés (joindre la pièce justificative) ;
- >> les agents placés en disponibilité pour suivre leur conjoint. Ces règles s'appliquent aussi en cas de rapprochement de concubins, sous réserve que le couple vivant maritalement ait à charge un enfant reconnu par l'un et l'autre, ou un enfant reconnu par anticipation dans les mêmes conditions (joindre les pièces justificatives).

Il convient, dans ces cas, de présenter une attestation de l'activité professionnelle du conjoint, sauf lorsque celui-ci est agent du ministère de l'éducation nationale pour lequel il suffit de rappeler le corps et le grade. Cette attestation doit être récente, préciser le lieu d'exercice et la date de prise de fonctions. Ce peut être : un certificat d'exercice délivré par l'employeur, une attestation d'inscription au répertoire des métiers ou au registre du commerce (artisan ou commerçant), un certificat d'inscription au conseil de l'ordre dont relève le conjoint (profession libérale) ou une attestation d'inscription au rôle de la taxe professionnelle.

II - Durée des affectations :

RECRUTEMENTS EN TOM

(Nouvelle - Calédonie, Polynésie française,
Wallis & Futuna, Mayotte, St Pierre & Miquelon).

LES PERSONNELS ENSEIGNANTS

Postes à pourvoir pour l'une des rentrées scolaires de l'année 2004, soit :

- Février 2004 pour la Nouvelle Calédonie, et Wallis et Futuna ;
- Septembre 2004 pour Mayotte, la Polynésie française, et Saint Pierre et Miquelon.

Les personnels ayant déjà exercé leurs fonctions dans les TOM ne peuvent déposer une nouvelle candidature qu'à l'issue d'une affectation d'une durée minimale de deux ans hors de ces territoires.

>> Les personnels enseignants spécialisés du premier degré (Note de service n° 2003-125 du 01-08-2003, B.O. n° 32 du 4 septembre 2003) - Extraits :

« (...)

I - Dépôt des candidatures :

Les candidats n'ont à remplir qu'un seul dossier quel que soit le territoire sollicité en respectant le calendrier (cf : [annexe I](#)).

Aucune liste des postes vacants n'est publiée, les vœux porteront sur les territoires.

Les demandes doivent sous peine de nullité, être formulées exclusivement au moyen des imprimés portant la mention "rentrée 2004".

Ce dossier est téléchargeable sur le site SIAT accessible à l'adresse <http://www.education.gouv.fr>, rubrique "personnels: concours, carrières" puis "enseignants".

II - Transmission des dossiers :

Les dossiers édités, remplis et signés doivent être remis au plus tard le **3 octobre 2003** au supérieur hiérarchique direct qui portera son avis sur la candidature de l'intéressé ainsi que son appréciation sur la manière de servir de ce dernier. Les avis seront motivés (appréciations détaillées). Les personnels en disponibilité au moment du dépôt de leur candidature doivent transmettre celle-ci par l'intermédiaire du supérieur hiérarchique de leur dernière affectation. Les autorités hiérarchiques concernées achemineront les dossiers de candidature au fur et à mesure de leur présentation, au bureau DPE B 4, 34, rue de Châteaudun, 75436 PARIS CEDEX 09. La date limite de réception des dossiers par le Ministère est fixée au **17 octobre 2003**. Tout dossier parvenu au bureau DPE C 4 incomplet, en dehors de la voie hiérarchique ou hors délais, ne pourra être examiné. »

III - Cas particulier de la Polynésie française :

L'enseignement du premier degré étant organisé par le Territoire, en application des dispositions législatives régissant son statut, la désignation des personnels est subordonnée au choix effectué par les autorités territoriales parmi les candidatures présentées par le ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche (conformément aux dispositions de l'article 20 de la convention du 19 juillet 1999). Les candidats, outre l'exemplaire adressé au bureau DPE B4, devront envoyer directement un double du dossier complet avec copie du rapport d'inspection au ministère de l'éducation et de l'enseignement technique, direction de l'enseignement primaire, BP 104, 98713 PAPEETE, Tahiti. Les autorités territoriales avertiront

directement les candidats qu'elles auront retenus.

Annexe I : Calendrier des opérations :
Nouvelle-Calédonie, Wallis-et-Futuna, Mayotte, Polynésie française

NATURE DES OPÉRATIONS	CALENDRIER
Date limite de dépôt des dossiers de candidature auprès du chef d'établissement ou de service	3 octobre 2003
Date limite de réception par le bureau DPE B 4 des dossiers de candidature acheminés par la voie hiérarchique	17 octobre 2003

>> Les personnels enseignants du second degré, d'éducation et d'orientation .

NOUVEAU !

Pour la Polynésie française et Mayotte, les modalités de candidatures ont été modifiées.

>> Mayotte: les demandes d'affectation se feront désormais dans le cadre du mouvement national à gestion déconcentrée (cf. B.O. spécial n° 8 du 13 novembre 2003), à l'exception des CPE et des COP qui font l'objet d'un mouvement spécifique (cf. BO n° 42 du 13 novembre 2003).

>> Polynésie française, les dossiers de candidatures seront adressés directement aux autorités locales (cf. BO n° 39 du 23 octobre 2003).

>> Candidatures pour la Nouvelle-Calédonie et Wallis-et-Futuna (Note de service n° 2003-124 du 01-08-2003, B.O. n° 32 du 4 septembre 2003) - Extraits :

« (...)

Aucune liste des postes vacants n'est publiée. Les candidats sont amenés à formuler des vœux portant sur un établissement, une commune, une partie d'un territoire ou un territoire.

I - Dépôt des candidatures et formulation des vœux :

>> Personnels résidant en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer.

Les demandes sont déposées par voie électronique sur le site SIAT accessible à l'adresse : www.education.gouv.fr - rubrique "personnels, concours, carrières" puis "enseignants" selon le calendrier à respecter impérativement (cf : [annexe I](#)). Un formulaire accessible dans la rubrique "personnels, concours, carrières" puis "enseignants" permet de saisir directement la candidature et les vœux.

>> Personnels résidant en territoire d'outre-mer et à l'étranger.

Un dossier particulier doit être téléchargé sur le site SIAT accessible à l'adresse : www.education.gouv.fr - rubrique "personnels, concours, carrières" puis "enseignants". Ce dossier peut également être demandé à la direction des personnels enseignants, bureau DPE B4, 34, rue de

Internet : courriel <etranger@sgen-cfdt.org> – http://etranger.sgen-cfdt.org

Quelle stratégie pour partir ?

SOMMAIRE

Pour tous ceux qui souhaitent partir exercer des fonctions de par le vaste monde, le SGEN-C.F.D.T. revendique l'égalité des chances. Nous nous attachons, pour tous les postes offerts hors de France, à obtenir une véritable transparence dans les critères d'attribution aussi bien que dans la définition des profils.

Les postes à l'étranger et en TOM ouverts aux personnels de l'Éducation nationale nécessitent souvent des compétences particulières (en didactique du français langue étrangère, en pédagogie et communication interculturelles, etc.). A tous les candidats à un poste de cette nature, notre conseil est clair : pour se distinguer au milieu des nombreux candidats, une formation universitaire planifiée bien à l'avance ou au moins des stages d'été seront un atout précieux.

Concernant les établissements d'enseignement français, pour lesquels les barèmes, reposant sur l'échelon (pris en compte pour atténuer l'effet carrière et faciliter les départs de jeunes collègues) et sur les notes pédagogiques et administratives, semblent parfois être très niveleurs, nous veillons à ce que les compétences particulières soient mieux reconnues.

Nous sommes enfin attentifs à ce que des opérations de formation continue soient ouvertes à tous, quel que soit le statut et adaptées aux fonctions à remplir : domaine des relations culturelles internationales et de la coopération, spécificités d'un établissement scolaire ou culturel français à l'étranger, problématique de l'enseignement dans les TOM. Il est de la responsabilité des administrations de garantir ce droit à la formation. Les emplois à l'étranger ou en TOM ne sauraient être de simples possibilités d'échapper aux difficultés « métropolitaines ».

A savoir : La réforme intervenue en 2002 (remplacement du décret 90-469 par le décret 2002-22) n'est pas à la hauteur de l'enjeu : la qualité du réseau des établissements français à l'étranger à travers la situation matérielle de ses personnels. Est entériné le détournement de textes utilisé par l'administration pour recruter des « résidents » sur des postes relevant normalement de l'expatriation. Ce ne sont pas les quelques avantages nouveaux (prétextes à la suppression de 600 postes d'expatriés sur 6 ans) qui compenseront les sujétions auxquelles nos collègues sont confrontés : voyages, déménagement, installation, contraintes locales. La réforme de 1990 n'a pas été menée à son terme mais a été dévoyée de ses objectifs.

Attention au retour : le détachement est essentiellement révoquant. L'évolution de la situation locale et de la politique française dans un pays peuvent entraîner des suppressions de postes ; il n'y a donc aucune garantie de rester à l'étranger pour une longue période.

Constantin KAITERIS

RECRUTEMENTS EN TOM 2
 >> Les personnels enseignants spécialisés du 1^{er} degré 2
 >> Les personnels enseignants du second degré 2
 >> Les personnels de direction 3

RECRUTEMENTS A L'ÉTRANGER (A.E.F.E. ET MAE) 5
 >> Les commissions consultatives paritaires locales, ministérielles (MAE) ou centrales (A.E.F.E.) et les comités techniques paritaires 5
 >> Le conseil d'administration de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (A.E.F.E.) 5

LES POSTES EN ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES FRANÇAIS A L'ÉTRANGER RELEVANT DE L'A.E.F.E.
 >> « Expatriés » 6
 >> « Résidents » 6
 >> Recrutement local 6

LES POSTES DANS LES SERVICES ET ÉTABLISSEMENTS CULTURELS DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.....
 >> Coopérants (ou "assistants techniques 7
 >> Coopération culturelle, linguistique, éducative et universitaire 7
 >> Assistants, coopérateurs-animateurs, stagiaires 7
 >> Volontaires civils internationaux 7

LES AUTRES RECRUTEMENTS A L'ÉTRANGER 8
 >> Andorre 8
 >> Ecoles européennes 8
 >> Mission laïque française et OSUI 8
 >> Établissements relevant du Ministère de la Défense 8
 >> Alliance française 9
 >> Établissements locaux ou ONG 9

DIVERS 9
CALENDRIER DES OPERATIONS 10

Si vous voulez recevoir régulièrement les numéros de « SGEN-C.F.D.T. Information Étranger », renvoyez-nous ce coupon d'abonnement avec un chèque de 5 € (non adhérents) à l'ordre du SGEN-C.F.D.T. de l'Étranger (Envoi gratuit pour les adhérents du SGEN-C.F.D.T. de l'Étranger).

Nom/Prénom :

Adresse : N° et rue :

Complément

Code postal

Localité